

Assurance

Multirisques PME

EURL LA RECU
CHEZ PIERRE POURROY
LES PRES JAUNES
05260 ST LEGER LES MELEZES

ATTESTATION

Votre agent général

BRUYANT H.L.A

1 Ter BD Général de gaulle

05000 GAP

Tél : 04 92 51 05 58

Portefeuille : 5010544

N°ORIAS :

07003564/19004057/22002810

Nous soussignés, Hugues, Lucas et Axel BRUYANT, Agents généraux d'AXA ASSURANCES, 1 BD Général de Gaulle à GAP, attestons que :

EURL LA RECU LIEU DIT LA RECU

Est assurée en **Multirisque PME** pour son activité hôtellerie de groupe, pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2023**.

Par police n° **6552033604**.

La présente attestation ne peut engager AXA ASSURANCES en dehors des limites précisées par les clauses et conditions des contrats auxquelles elles se réfèrent.

Fait à Gap, le 9 septembre 2022



A3

PJO

e 09/09

Commune de
SAINT-LEGER-LES-MELEZES

(Hautes-Alpes)

-000§000-

N° 2023-21

REF. N° 2023-000687/PREV/CE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, MARTINEZ Gérald, MAIRE de la commune de St-Léger-les-Mélèzes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L2212-2 modifié par la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 – article 11,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R123.55 modifiés par le décret n°2019-873 du 21/08/2019 – article 4 et les articles R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifiés par le décret n°2004-964 du 09 septembre 2004- article 2,

VU l'avis favorable du 12 avril 2023 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur suite à sa visite du 23 mars 2023,

SOUS RESERVE de la prise en considération des consignes et de la réalisation des prescriptions restantes à réaliser dans le Procès-Verbal de ladite sous-commission, leur achèvement étant à signaler en mairie,

ARRETONS

EST AUTORISE à recevoir du public l'Etablissement visé ci-dessous

**CENTRE DE VACANCES
CHALET LA RECUA
Type Rh – 4^{ème} catégorie
05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Effectif : 163 public + 5 personnel = 168 personnes

Fait à St Léger les Mélèzes, le 12 mai 2023

**Le Maire
Gérald MARTINEZ**





**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie et de
secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler
N° 2023-000687/PREV/CE

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi douze avril deux mille vingt trois, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à heuf heures, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIT PRESENT

M. FEIT Pierre-Emmanuel Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

MANDATS

- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes donne mandat au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le maire de SAINT LEGER LES MELEZES en date du 11 avril 2023

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel Commandant
M. JOUAN Christophe Adjudant-chef
M. AUBIN Benoît Adjudant-Chef
Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2023-000687/PREV/CT

GAP, le 24 AVR. 2023

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

à

Mairie de SAINT LEGER LES MELEZES
Le Village
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

OBJET : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

P.JOINTE : Un procès-verbal

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, le 12 avril 2023, vous trouverez, ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 23 mars 2023 :

CHALET LA RECUA

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et me faire parvenir une copie de votre décision.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes
Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre
les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public,


Rémi ALBERTI

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Télécopie : 04 92 40 18 14
Courriel : preventionsdis05@sdis05.fr

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex
<http://sdis05.fr>



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler
2023-000687/PREV/CT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	CHALET LA RECUA
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	163 public + 5 personnel = 168 personnes
ADRESSE	Route de Libouze – 05260 SAINT LEGER LES MELEZES
DATE DE LA VISITE	Judi 23 mars 2023

ETAIENT PRESENTS

M. MARTINEZ Gérald M. JOUAN Christophe	Monsieur le maire de SAINT LEGER LES MELEZES Adjudant-chef préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
---	---

ASSISTAIENT

M. POURROY Yolán M. BERTHIER David M. CHAMPION Lucas	Adjoint de l'établissement La Recula Adjoint de l'établissement La Recula Coordinateur
--	--

OBJET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en mars 2026

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

- Bâtiment de 7 niveaux comprenant
- Niveau 0 : atelier, salle de jeux, local à skis, lingerie, garages, réserves alimentaires, chauffe-eau électrique
- Niveau 1 : salle à manger, cuisine
- Niveau 2 : bureaux, infirmerie (8 personnes)
- Niveau 3 : foyer, salle de classe
- Niveau 4 : hébergement 35 lits, 1 salle de classe
- Niveau 5 : hébergement 53 lits, 2 salles de classe
- Niveau 6 : hébergement 39 lits, 1 salle de classe
- Niveau 7 : hébergement 20 lits, 1 appartement, 1 salon

Un escalier principal dessert les niveaux 0 à 5.
 Un escalier secondaire dessert les niveaux 6 et 7.
 Chaque niveau dispose d'une sortie de plain-pied donnant sur l'extérieur.
 L'escalier principal est encloué.
 Des blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure ont été installés sur toutes les chambres.
 Le local animation est isolé coupe-feu de degré ½ heure et bloc-portes de degré ½ heure avec ferme-porte.
 L'escalier est désenfumé.
 L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec détection dans tous les locaux.
 Asservissement sur l'arrêt coupure gaz de la cuisine

REFERENCE : Procès-verbal SCOM n°2020-001042du 10/07/2020 (GV du 26/06/2020) : avis Favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	ADI	1 an	05/01/2023	RAS	
CHAUFFAGE Electrique	APAVE	1 an	21/11/2022		
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	21/11/2022	ERT : 64 Observations ERP : 3 Observations	OUI par BORG et en interne OUI
GAZ	APAVE	1 an	24/11/2022	RAS	
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	2022		
INSTALLATIONS DE CUISSON	GAP FROID	1 an	09/11/2022	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	EN INTERNE pour les filtres NERA	1 an + en cours d'expl.	11/10/2022	RAPPORT A FOURNIR	
EXTINCTEURS	ADI	1 an	05/01/2023	16 Observations	OUI
R.I.A.x4	ADI	1 an	05/01/2023	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	ACF	1 an + contrat	21/03/2023	18 Observations	OUI
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	APAVE	3 ans OA	06/11/2020	1 Observation*	

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
 Téléphone : 04 92 40 18 08
 Télécopie : 04 92 40 18 14
 Courriel : preventionsdis05@sdis05.fr

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
 Centre Colonel Patrice Blanc
 Quartier Patac - 05010 GAP Cedex
 http://sdis05.fr

FORMATION DU PERSONNEL	ADI BORG		02/01/2023 15/10/2022	Incendie / Evacuation SSI	
EXERCICE D'EVACUATION	EN INTERNE			Quotidiennement	

*Triennale SSI : Changement de batterie (précaution constructeur)

ESSAIS EFFECTUES

- Essai éclairage de sécurité : satisfaisant
- Essai alarme sur secteur, sur détecteur automatique d'incendie dans la circulation du R+1 : satisfaisant
- Asservissement : Arrêt coupure gaz dans la cuisine

Le système d'alarme était en état de bon fonctionnement à notre départ.

PRESCRIPTIONS A REALISER

1-Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, le rapport de vérifications du nettoyage des conduits d'extraction des graisses de cuisine ainsi qu'une attestation de levée des éventuelles observations (articles R 143-34, R 143-37 du CCH et GC 21).

2-Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des installations du système de sécurité incendie triennal (article R 143-34 du CCH)

3-Installer un ferme-porte sur la porte de compartimentage de la circulation au R+5 ou asservir au SSI (article CO 28)

4-Installer un ferme-porte sur la porte du local ménage au R+6 (article CO 28)

5-Renforcer le degré coupe-feu des revêtements muraux et du mobilier fixe dans les chambres du R+7 avec de la peinture intumescente ou fournir une attestation de résistance au feu de catégorie M2 (article AM 9)

6-Identifier la coupure électrique générale située dans la cuisine (article GC 4)

PRESCRIPTIONS LEVEES

Par mail en date du 31 mars 2023, Monsieur POURROY, gérant de la société SARL LA SARTOUX centre de vacances « La Recla », a transmis les éléments suivants :

↳ Copie du rapport d'intervention de la société la NERA, établi en date du 30/03/2023, attestant avoir nettoyé les conduits d'extraction des graisses de cuisine.

Levant la prescription numéro 1

↳ Attestation sur l'honneur de Monsieur POURROY, stipulant avoir installé un ferme-porte sur la porte de compartimentage de la circulation au R+5 et un ferme-porte sur la porte du local ménage au R+6.

Levant les prescription numéros 3 et 4

↳ Attestation sur l'honneur de Monsieur POURROY, stipulant avoir installé un panneau signalant la coupure électrique générale située dans la cuisine.

Levant la prescription numéro 6

PRESCRIPTIONS RESTANTES A REALISER

2-Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des installations du système de sécurité incendie triennal (article R 143-34 du CCH)

5-Renforcer le degré coupe-feu des revêtements muraux et du mobilier fixe dans les chambres du R+7 avec de la peinture intumescente ou fournir une attestation de résistance au feu de catégorie M2 (article AM 9)

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU JEUDI 23 MARS 2023,

VU LES DOCUMENTS TRANSMIS LEVANT LES PRESCRIPTIONS NUMEROS 1, 3, 4 ET 6

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

**Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAINT LEGER LES MELEZES (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)



D.S.D.E.N. des Hautes-Alpes - Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

12 Avenue Maréchal Foch - BP 1001
05 010 GAP CEDEX
04 92 56 57 57
ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr

Lénaïc BORASO
06 73 03 36 21
lenaic.boraso@ac-aix-marseille.fr

SARL LA RECURA
La Recula

05260 SAINT LEGER LES MELEZES

**Récépissé de déclaration n° 051490004
d'un local hébergeant des mineurs**

Local

Dénomination : **CENTRE VACANCES LA RECURA**

Exploitant

Identité : **SARL LA RECURA**

Implantation

LA RECURA

05260

**SAINT-LEGER-LES-
MELEZES**

Tél :

04.92.50.40.77

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 145

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 29 juin 2015

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 23/03/2023

Date arrêté municipal d'ouverture :

Remarques éventuelles : autorisation pour 40 enfants de moins de 6 ans

Fait le 26 avril 2023 à Gap

L'Inspecteur Jeunesse et Sports



Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou de l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
12, avenue Maréchal Foch B.P. 1001 - 05010 GAP CEDEX - Tél. 04 92 56 57 57- Fax 04 92 56 57 58

Etablissement d'accueil

Fiche descriptive

ETABLISSEMENT: LA RECULA Adresse : La Recula 05260 SAINT LEGER LES MELEZES Propriétaire : SCI Centre de Vacances pour Jeunes 259 rue de Paris 93100 MONTREUIL	Téléphone : 04 92 50 40 77 Fax : 04 92 50 71 10 Email : lpi.pierre@orange.fr Gestionnaire : EURL LA RECULA Téléphone : 04 92 50 40 77/06 11 25 42 22 Email :	N° d'inscription au répertoire départemental : 47 Directeur : Mme Stéphanie CHAMPION Téléphone : Email :
---	---	---

CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE :

125 ENFANTS, 15 CADRES en 5 CLASSES

Date dernière visite Education Nationale : 15.12.2014	
Avis de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours : 17.12.2014	Arrêté municipal d'ouverture : 14.09.2010

A Gap, le

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

**AVIS DU MEDECIN TERRITORIAL
DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Centre de Vacances LA RECLA
Route de Barry
05260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES

Structures d'accueil d'enfants de moins de six ans	Centre de vacances	CREATION

Date de la visite de la structure	Le 29 mai 2015
-----------------------------------	----------------

DEMANDE	
Nom du gestionnaire de la structure	Madame CHAMPION
Demande de l'instruction du dossier faite par	Monsieur POURROY
En date du	Mai 2015

LOCAUX

Aménagement intérieur	<p>Une grande salle de réception</p> <p>Une grande salle à manger où il sera impératif de mettre en place des tables et chaises adaptées à la hauteur des enfants accueillis (un enfant doit pouvoir poser ses pieds à terre).</p> <p>A chaque étage (4 étages) se trouvent des chambres, une salle de classe et des sanitaires collectifs.</p> <p>Dans les chambres, il faudra rendre inaccessible les lits en hauteur, mettre des protections aux prises électriques, et des blocs aux fenêtres.</p> <p>Dans les sanitaires, il faudra des réducteurs de lunettes de WC, quelques pots et des marches pieds en nombre suffisant.</p> <p>Dans les salles de classe, les tables et chaises devront être également à hauteur des enfants. Y prévoir également l'aménagement d'un espace regroupement avec matelas au sol où l'enfant peut se reposer, écouter des histoires, se sentir sécurisé.</p> <p>Penser également à investir dans des veilleuses pour les déplacements la nuit pour accéder aux sanitaires. Prévoir quelques pots dans les chambres si besoin.</p> <p>Les escaliers sont sécurisés.</p>
Aménagement extérieur	<p>L'espace extérieur n'est pas clos, les enfants devront être en permanence sous la surveillance visuelle d'un adulte encadrant.</p> <p>Toutes les barrières extérieures sont à sécuriser (barrières à solidifier, devant mesurer plus d'1m20 de hauteur avec des barreaux verticaux avec espace de 8 cm entre les gardes de corps, si garde-corps horizontaux, mettre des canisses ou grillage pour éviter les enjambements).</p>

OBSERVATIONS PARTICULIERES

- Des travaux de sécurisation des barrières extérieures sont à réaliser impérativement avant l'accueil d'enfants de moins de 6 ans : les barrières doivent mesurer plus d'1m20, elles doivent être solides, les gardes corps doivent être verticaux avec un espace de 8 cm entre chaque garde-corps, ils devront être recouvert d'un grillage ou canisses empêchant tout enjambement.
- Des aménagements sont également à mettre en place à l'intérieure du bâtiment :
 - sécurisation des chambres (cf ci-dessus),
 - mise en place de meubles et tables adaptées à l'âge des enfants dans les classes et dans le réfectoire,
 - mise en place de tapis au sol pour regroupement...
- Rapport du service vétérinaire à récupérer.

PS : Etablissement non adapté aux personnes handicapées.

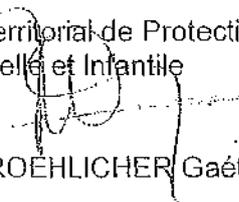
CONCLUSION

Avis favorable pour l'accueil de 40 enfants de moins de 6 ans pour le centre de vacances La Rectula sous réserve de la sécurisation des barrières extérieures. Prévoir également les aménagements intérieurs cités ci-dessus.

Fait à Gap, le 01/06/2015

AVIS CONFORME
GAP, le 29 JUIN 2015
Le Médecin Départemental, Responsable
du service de Protection Maternelle et Infantile

Docteur Florence HENRY

Le Médecin Territorial de Protection
Maternelle et Infantile

Docteur FROEHLICHER Gaétane